

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 9 mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19
Convocation le 09/05/25
Séance du 15/05/25

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, Adjointes au Maire,
Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Marie-Pierre SMEJKAL,
MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT
M. Gilles MARY donne pouvoir à M. Régis SALIC
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD

Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire définit les engagements réciproques entre les usagers et le service. La nouvelle rédaction fusionne les deux anciens règlements intérieurs en document unique et intègre les modifications induites par le déploiement du portail famille.

A la demande du conseil municipal, quelques modifications sont apportées :

2.3 : Pour des questions d'hygiène, les enfants ne sont pas autorisés à faire entrer des jouets au restaurant scolaire.

4.4 : prise en charge gratuite des enfants

7.2 : chaque demande sera examinée par la mairie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications proposées ci-dessus.
- VALIDE le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} septembre 2025 tel que ci-annexé.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
Le Maire



Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 037-213702178-20250515-202505055-DE

